OMERS

Offre d'adhésion à OMERS – employé à temps partiel

À l'employeur :
Utilisez ce formulaire pour proposer l'adhésion à OMERS à un employé à temps partiel qui est admissible à l'adhésion à titre facultatif. (Voyez à la page suivante les précisions sur les employés à temps plein et à temps partiel.)

Veuillez remettre à l'employé un exemplaire du livret *Offre d'adhésion à OMERS (employés à temps partiel)* et ce formulaire.

Si l'employé décide d'adhérer à OMERS, remplissez le formulaire électronique *e-102 – Adhésion d'un participant*. La date d'adhésion est la plus tardive des dates suivantes :

- la date de première admissibilité de l'employé, ou
- la date à laquelle l'employé décide d'adhérer au régime OMERS.

Pour confirmer la désignation de bénéficiaire de l'employé, télécopiez le formulaire 104 à OMERS dans les 24 heures de l'envoi du formulaire e-102.

- Si l'employé décide de ne **pas** adhérer à OMERS, conservez dans vos dossiers un exemplaire de ce formulaire rempli et signé.

À l'employé :
À la date indiquée à la partie 1, vous pouvez adhérer et cotiser au régime OMERS. Utilisez ce formulaire pour confirmer votre décision d'adhérer ou de ne pas adhérer à OMERS. **Veuillez retourner le formulaire rempli dans les plus brefs délais à votre employeur.** Un exemplaire du livret *Offre d'adhésion à OMERS (employés à temps partiel)* est annexé à ce formulaire.

Si vous avez participé auparavant à OMERS et que votre âge de retraite normale était 60 ans, et si vous adhérez maintenant au régime de votre propre choix et que votre âge de retraite normale est 65 ans, veuillez communiquer avec OMERS.

OMERS recueille des renseignements personnels afin d'administrer ses régimes de retraite en vertu de l'article 35 de la *Loi de 2006 sur OMERS* et ne les communique pas à qui que ce soit, si ce n'est aux fins de l'administration des régimes de retraite. De votre côté, en fournissant des renseignements personnels, vous consentez à leur utilisation à ces fins. La collecte, l'utilisation, la conservation et la destruction des renseignements personnels sont assujetties à notre politique de confidentialité, que l'on peut consulter dans le site **www.omers.com**.

Pour toute question concernant la collecte de renseignements personnels, veuillez vous adresser au Service à la clientèle d'OMERS, au 1-800-387-0813.

Partie 1 à remplir par l'employeur

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYÉ/L'EMPLOYEUR

Numéro d'employé (si connu)	Numéro d'assurance sociale	Date de naissance (m/j/a)

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Autre :	Nom de l'employé	Premier prénom	Deuxième prénom

Date de première admissibilité de l'employé à l'adhésion — Date (m/j/a)

Nom de l'employeur	Numéro de groupe

Personne-ressource (en lettres moulées s.v.p.)	Titre

Signature du signataire autorisé	Date (m/j/a)

Partie 2 à remplir par l'employé

2. CHOIX DE L'EMPLOYÉ

Voulez-vous adhérer maintenant au régime de retraite OMERS?

☐ **Oui.** Veuillez remplir la partie 3.

☐ **Non.** Veuillez remplir la partie 4.

À l'employé : Remplissez cette partie si vous avez répondu par « Oui » à la partie 2

3. DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Les prestations de survivants sont un avantage majeur du régime de retraite OMERS. Votre conjoint admissible et/ou vos enfants à charge admissibles sont les premières personnes à avoir droit aux prestations à payer. Viennent ensuite par ordre de droit aux prestations qu'OMERS doit respecter, votre ou vos bénéficiaires, puis votre succession.

Vous pouvez désigner une personne, une institution ou votre succession comme bénéficiaire des prestations en vertu du régime principal. Vous pouvez désigner plus de un bénéficiaire (au besoin, annexez et signez une feuille séparée). Veuillez préciser le pourcentage que vous destinez à chacun d'eux, sinon OMERS partagera le remboursement en parts égales. Si un des bénéficiaires est décédé, sa part sera divisée en parts égales entre les bénéficiaires restants.

Numéro de groupe (pour télécopie)	Numéro d'adhésion à OMERS ou numéro d'assurance sociale (pour télécopie)

3. DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE (suite)

Bénéficiaire (premier prénom, deuxième prénom et nom, ou institution) – En lettres moulées s.v.p.	**Lien de parenté ou autre**	**% de la prestation**
	Total :	100 %

Remarques :

- Votre ou vos bénéficiaires n'ont droit à un remboursement au décès que si vous n'avez pas de conjoint admissible ni d'enfants à charge admissibles.
- Votre désignation de bénéficiaire s'applique aux prestations payables en vertu du régime de retraite agréé (RRA) et de la convention de retraite (CR) du régime principal.

Signature de l'employé	Date (m/j/a)

À l'employé : Remplissez cette partie si vous avez répondu par « Non » à la partie 2

4. REFUS DE L'OFFRE D'ADHÉSION FAITE À L'EMPLOYÉ

Je confirme que :

- Je comprends que je suis admissible à l'adhésion au régime de retraite OMERS.
- J'ai reçu des renseignements sur le régime OMERS.
- Je décide de ne pas adhérer au régime de retraite OMERS.
- Je comprends que si je décide d'adhérer à OMERS à une date ultérieure, je dois de nouveau remplir les conditions d'admissibilité avant de pouvoir adhérer. Ma participation à OMERS prendra alors effet à la date de ma décision d'adhérer au régime.

Signature de l'employé	Date (m/j/a)

DÉFINITIONS

Employés à temps partiel

La catégorie des employés à temps partiel comprend, notamment, les employés à court terme, occasionnels, temporaires, saisonniers, étudiants, à temps partiel, travaillant 10 mois ou contractuels. (Cette catégorie peut aussi être désignée par l'expression « autre que permanent à temps plein », soit APTP.)

L'adhésion à OMERS des employés à temps partiel peut être facultative. Si tel est le cas, un employeur doit proposer l'adhésion à OMERS à tout employé à temps partiel lorsqu'il remplit les conditions d'admissibilité pour la première fois.

Les employés à temps partiel sont admissibles si, au cours de chacune des deux années civiles précédentes :

- ils ont travaillé au moins 700 heures (temps supplémentaire compris) chez un employeur participant à OMERS; ou
- ils ont gagné au moins 35 % du MGAP, temps supplémentaire et paie de vacances compris, chez un employeur participant à OMERS.

Cette condition est remplie lorsque l'employé a travaillé chez un ou plusieurs employeurs participant à OMERS au cours de la période d'admissibilité de deux ans.

Adhésion obligatoire

L'adhésion à OMERS peut être obligatoire pour toute(s) catégorie(s) d'employés à temps partiel, si cela est précisé dans le règlement administratif ou la résolution sur la participation de l'employeur. Dans un tel cas, l'adhésion à OMERS obligatoire est une condition d'emploi à la date d'embauchage.

En cas d'amendement du règlement administratif ou de la résolution sur la participation de l'employeur pour que l'adhésion à OMERS devienne obligatoire, tous les nouveaux employés à temps partiel admissibles doivent adhérer lors de leur embauchage et c'est une condition d'emploi. Les employés à temps partiel déjà en poste doivent avoir le choix entre adhérer ou refuser d'adhérer.

Employés permanents à temps plein

Aux fins d'OMERS, les employés permanents à temps plein :

- travaillent régulièrement 12 mois par an; et
- appartiennent à une catégorie d'employés travaillant selon un horaire d'emploi normal qui n'est pas inférieur à 32 heures par semaine.

L'adhésion à OMERS des employés permanents à temps plein est obligatoire; ils doivent adhérer à OMERS dès qu'ils sont embauchés.